



Fait à Bordeaux, le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membre en exercice : 28
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 12

Votes : POUR : 10
CONTRE : 0
ABSENTION : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Vice-Présidence de Monsieur Pierre JOLY, en salle T2-6 de l'hôtel de Bordeaux métropole à Bordeaux.

Date de convocation : 08 mars 2023

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

MM. CAVALEIRO, GHESQUIERE, Pierre JOLY

- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Etaient présents :

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, Chambre d'Agriculture de Gironde, Collectif Estuaire, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde, la Fédération des chasseurs de la Gironde, la SEPANSO, Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, Vivre avec le fleuve

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Etaient présents :

Agence de l'eau Adour-Garonne, DDTM de Charente-Maritime, DDTM de Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux,

Etaient représentés :

Office Français de la Biodiversité (pouvoir à l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

**Délibération n°02/2023 – Consultation Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »
Avis sur le projet de renouvellement d'extraction de granulats sur le site du platin de grave porté par Granulats
Ouest.**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

*Vu la demande d'autorisation déposée pour le projet de renouvellement d'extraction de granulats du secteur du
Platin de Grave déposé par GRANULATS OUEST*

Considérant :

Les dispositions HB1, HB 3 et RH 8 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

*Les statuts scientifiques (en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et national) et juridique (espèce
protégée par l'arrêté du 20 décembre 2004) de l'Esturgeon européen.*

*Les difficultés d'évaluer l'impact du projet sur les habitats et espèces en présence et les décisions de la CLE de
recommander l'interdiction d'extraction de granulats pour en garantir la préservation (comme l'esturgeon);*

*Que l'esturgeon européen est cité à de nombreuses reprises dans le dossier comme enjeu fort et en terme de
sensibilité sur l'aire d'étude mais que l'impact du projet sur celui-ci (et-ou son habitat) est considéré comme faible à
négligeable et que les éléments pour le justifier ne sont pas suffisants ;*

*Après en avoir débattu, il est décidé à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Grand Port Maritime de Bordeaux et Union
Maritime et Portuaire de Bordeaux) :*

Article 1 : En l'état actuel du dossier, de donner un avis d'incompatibilité du projet vis-à-vis de la disposition RH 8
du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2: Concernant l'enjeu « habitats benthiques » et en lien avec la disposition RH 8 du SAGE, de recommander
aux services de l'Etat, de demander au pétitionnaire avant toute délivrance d'autorisation:

- De justifier de façon claire et détaillée le non-impact du projet sur les espèces sensibles jugées comme
enjeu fort dans le dossier comme l'esturgeon européen ;
- De préciser l'incidence du projet en considérant que celui-ci se situe sur une zone potentielle de présence
de l'esturgeon européen et le cas échéant de décliner de façon précise les modalités pour éviter son impact
sur l'espèce et-ou l'habitat ;
- De solliciter à nouveau l'avis de la CLE du SAGE une fois les éléments produits.

Le Vice-Président



Pierre JOLY

Maire de Bourg sur Gironde